

Des victimes présumées veulent la faillite de Carole Morinville

Publié le 13 août 2010 à 06h18 | Mis à jour le 13 août 2010 à 06h21



Photo: David Boily, La Presse

Selon un document déposé en preuve, Carole Morinville a vendu sa part d'une résidence de L'Île-des-Soeurs à son mari Robert Diano le 6 juillet dernier.



[Vincent Brousseau-Pouliot](#)

La Presse

Sept victimes présumées veulent mettre Carole Morinville en faillite afin de récupérer leur argent dans cette présumée fraude à la Ponzi de 1,5 million de dollars.

Au nom des sept victimes, le cabinet d'avocats Stein & Stein a déposé mercredi dernier une requête afin de mettre en faillite Carole Morinville et l'Agence Carole Morinville, entreprise au sein de laquelle la conseillère financière exerçait ses activités. La Cour supérieure examinera la requête des présumées victimes le 25 août prochain.

«C'est un dossier épouvantable. Mme Morinville avait la confiance des gens, elle était enregistrée à l'Autorité des marchés financiers et elle était liée à une grosse compagnie d'assurance (la Financière Manuvie)», dit Me Neil Stein, l'avocat qui a déposé la requête au nom de la présumée victime Marie-Noëlle Déry. Me Stein a indiqué qu'il ne commentera pas la requête avant l'audience du 25 août.

Selon un document déposé en preuve, Carole Morinville a vendu sa part d'une résidence de L'Île-des-Soeurs à son mari Robert Diano le 6 juillet dernier. Le couple avait acheté la résidence pour 595 000\$ en mars dernier.

Mme Morinville a revendu sa part dans la résidence à son mari en échange qu'il acquitte le reste de l'hypothèque de 542 720\$. Selon l'acte de note, la part de Carole Morinville transférée à son mari valait 265 000\$.

Requête

Dans leur requête, les présumées victimes font valoir que Carole Morinville doit être mise en faillite parce qu'elle a cessé d'honorer ses obligations et disposé de leurs biens avec l'intention de les frauder. L'actrice Karine Vanasse, qui a perdu 125 000\$ dans cette affaire, ne fait pas partie des sept présumées victimes qui demandent la mise en faillite de leur ancienne conseillère financière.

Celle qui sert de requérante, Marie-Noëlle Déry, allègue avoir perdu 102 000\$ dans cette présumée fraude. La résidente de Boucherville a confié 115 000\$ à Carole Morinville entre novembre 2007 et avril 2010. Son premier chèque de 13 000\$ ne ferait pas l'objet de fraude car il a été fait au nom de la Financière Manuvie. À la demande de Carole Morinville, les autres chèques de Marie-Noëlle Déry totalisant 102 000\$ ont été faits au nom de son entreprise, et non au nom de la Financière Manuvie.

Selon la requête de mise en faillite, Mme Déry était «convaincue que son argent était investi chez Manuvie en toute sécurité». Son dernier état de compte, daté du 30 juin 2010, fait état de placements d'une valeur de 61 323 \$.

Dans sa requête, Marie-Noëlle Déry dit avoir connaissance que Carole Morinville doit au moins 625 000\$ à six autres créanciers. Selon l'Autorité des marchés financiers, qui a gelé ses comptes au début du mois, Carole Morinville a recueilli 1,5 million de dollars auprès de 28 investisseurs entre 2007 et 2010. Une seule cliente a pu récupérer son investissement initial, une somme de 150 000\$. Aujourd'hui, deux des trois comptes gelés par l'AMF ont un solde négatif tandis que le troisième a un solde positif de 1070,34\$.

Carole Morinville ne fait l'objet d'aucune accusation criminelle ou pénale. L'AMF a gelé ses comptes mais n'a pas déposé d'accusations pénales à son endroit. L'AMF poursuit son enquête au sujet de Carole Morinville.

Carole Morinville et son avocat, Me Lorne Marchand, n'ont pas rappelé La Presse Affaires hier.

Recommander

Soyez le premier de vos amis à recommander ça.

© 2000-2011 Cyberpresse inc., une filiale de Gesca. Tous droits réservés.